

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 19831

présenté par

M. Guiraud, M. Laisney, Mme Trouvé, M. Fernandes, Mme Garrido, M. Bilongo, M. Piquemal et
M. Gaillard

ARTICLE 16

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous demandons la suppression de l'article 16 qui maintient la baisse de 2% en valeur réelle, des dépenses de la branche Accidents du travail et maladies professionnelles. Le report de l'âge de la retraite augmente les risques de maladies professionnelles ou d'accidents du travail. Mais le gouvernement n'a rien trouvé de plus intelligent que de prélever sur le régime qui les prends en charge pour financer son projet sur les retraites. Lunaire.